



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Alès
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 05 mars 2024

Délibération N° DE_2024_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9
Date de la convocation : 27/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mars deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés :

Excusés :

Absents : LINGERAT Celine, VOILLIOT Loic

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDACIER DE GESNES Ophelie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Audit énergétique bâtiment mairie

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique et la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie. Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard - SMEG.

Monsieur Le Maire propose que l'Assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard - SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit.

Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard - SMEG.

Après avoir ouï Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 2016,00 € HT soit 2419,20 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'état Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1411,20 €,
4. Versera sa participation à la réception du rapport, au moment du solde,
5. Prend note qu'à la réception du rapport, le TE Gard - SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Georges RIBOT

Date de transmission de l'acte: 09/03/2024
Date de reception de l'AR: 09/03/2024
030-213003239-DE_2024_002-DE
A G E D I

DE_2024_002

